

PARTENARIAT IFAC – TCMO

Conditions d'admission

Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs d'Opio peuvent pratiquer le tennis avec le TCMO sous réserve de :

- Être inscrits à l'Accueil de Loisirs, conformément aux conditions fixées par l'IFAC.
- Être inscrits aux cours ou aux stages de tennis, conformément aux conditions fixées par le TCMO.

Modalités de fonctionnement

a) Pendant l'année scolaire – Péri-scolaire du soir (16h30 à 18h30)

- Les enfants pratiquant le tennis se signalent auprès des animateurs de l'IFAC.
- Ils sont récupérés à l'Accueil de Loisirs par un professeur de tennis ou par une personne habilitée par le TCMO.
- À la fin de la séance, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) directement au TCMO.

b) Le mercredi

- Lors de l'inscription à l'Accueil de Loisirs, les familles doivent préciser si leur enfant participe aux stages de tennis organisés par le TCMO.
- Les enfants concernés sont pris en charge à l'accueil IFAC par un professeur de tennis ou une personne habilitée par le TCMO.
- Une fois la séance terminée, ils sont raccompagnés à l'Accueil IFAC par un responsable du TCMO.

Responsabilités

- L'IFAC n'est pas responsable des enfants pendant leur présence au tennis.
- De la même manière, le TCMO n'est pas responsable des enfants lorsqu'ils sont pris en charge par l'IFAC.

AUTORISATION PARTENARIAT IFAC – TCMO

Nom et prénom de l'enfant :

Classe de l'enfant :

Jour et heure du cours de tennis :

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions de fonctionnement décrites dans la note d'information relative au partenariat **IFAC – TCMO**.

Signature des parents précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

Merci de retourner ce document complété et signé par mail à l'adresse suivante :

alsh.opio@utse.ifac.asso.fr